

DEPARTEMENT DE LA CORRERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT**

Arrêté n°20

Vu l'article L5211-9-2 du CGCT;

Vu l'article 11 de la loi du 22 juin 2020

Vu les arrêtés d'opposition au transfert des pouvoirs de polices reçues des maires de Pradines, Rilhac Treignac, Soudaine Lavinadière, Affieux, Saint Hilaire les Courbes, Peyrissac, Grandsaigne, Toy Viam, Viam, Bonnefond, l'Eglise aux Bois, Treignac, Madranges, Tarnac,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2021,

Vu l'intégration de la commune de Bugeat au 1^{er} janvier 2023 et l'arrêté n°09/2023 de la commune de Bugeat du 05 juin 2023,

Arrête

Article 1^{er} : Je décide de renoncer aux transferts des pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, élargit également à la commune de Bugeat.

Article 2 : ce refus concerne tous les pouvoirs de police transférables indiqués au A du 1 de l'article L5211-9-2 du CGCT soit :

- De collecte des déchets ménagers,
- D'assainissement non collectif (en service commun),
- De création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- De voirie (à la ZA de Soudaine),
- D'habitat.

Article 3 : copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Treignac le 15 juin 2023
Le Président, Philippe JENTY

